

Encouragement à la production

D'ÉNERGIE éolienne

1 000
mégawatts
sur cinq ans

CONDITIONS



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Canada

Sommaire

Un message du Ministre	3
Introduction	5
But de l'Encouragement à la production d'énergie éolienne	6
Principes clés	7
Aspects du programme	8
Conclusion	9
<u>APPENDICE A : CONDITIONS DU PROGRAMME EPÉE</u>	
Critères d'admissibilité de base	11
Processus d'approbation : « Premier à construire, premier servi »	12
Processus d'approbation rationalisé pour 2002-2003	15
Conditions d'obtention de la prime d'encouragement	15
Exigences administratives	18
<u>APPENDICE B : FORMULAIRE D'INSCRIPTION INITIALE DE PROJETS</u>	
19	
<u>APPENDICE C : PROGRAMMES CLÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA</u>	
<u>LIÉS AUX SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE REMPLACEMENT</u>	
Programmes d'énergies renouvelables	21
Autres programmes dignes de mention	22
Pour en savoir plus	23

Also available in English under the title:

Wind Power Production Incentive (WPPI): 1000 Megawatts Over Five Years

N° : M27-01-1760F

Un message du Ministre

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Ressources naturelles Canada, exerce un leadership essentiel dans la mise en valeur des ressources énergétiques renouvelables. Il offre des programmes comme le Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables, qui vise à élargir les marchés des systèmes de chauffage et de climatisation utilisant des sources d'énergie renouvelable. Ces programmes peuvent aider le Canada à répondre à ses besoins croissants en énergie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques.

En tant que ministre des Ressources naturelles du Canada, je suis fier de soutenir un nouveau programme qui renforce notre engagement en matière d'énergie éolienne. Le Programme d'encouragement à la production d'énergie éolienne, qui dispose d'un budget de 260 millions de dollars sur 15 ans, favorisera l'essor de l'industrie de l'énergie éolienne au Canada.

Le gouvernement du Canada compte sur ses partenariats avec différents intervenants pour promouvoir de nouvelles sources d'énergie renouvelables comme le vent. J'aimerais remercier tous ceux qui ont participé aux consultations sur les détails de ce programme, et plus particulièrement l'Association canadienne de

l'énergie éolienne, la Clean Air Renewable Energy Coalition et l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable.

Pour que cette initiative atteigne ses objectifs, il importe que d'autres paliers de gouvernement, les services publics d'électricité et les consommateurs s'engagent à promouvoir l'énergie éolienne. J'invite toutes les parties intéressées à profiter du Programme d'encouragement à la production d'énergie éolienne et à collaborer avec le gouvernement du Canada afin d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens et Canadiennes grâce au développement durable des ressources naturelles.



Herb Dhaliwal

Herb Dhaliwal

Ministre des Ressources naturelles du Canada

Introduction

Le gouvernement du Canada, sous la direction de Ressources naturelles Canada (RNCan), s'est concrètement engagé à promouvoir les sources d'énergie renouvelable prometteuses. Il s'appuie sur le fait que ces nouvelles sources d'énergie peuvent jouer un rôle important afin d'aider le Canada à combler ses besoins énergétiques croissants, tout en l'épaulant dans ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent aux changements climatiques.

En 1996, Ressources naturelles Canada a publié la *Stratégie sur les énergies renouvelables*, un plan détaillé de mesures à prendre en concertation avec d'autres intervenants pour accélérer la croissance et, en particulier, la commercialisation de sources d'énergie prometteuses. Depuis, le Ministère a lancé une série de nouvelles mesures, et ce faisant, il a voulu tirer parti du cadre établi par la Stratégie. En 1998, le *Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables* a été mis sur pied pour encourager l'essor de marchés rentables dans le secteur des systèmes de chauffage et de refroidissement alimentés au moyen de sources d'énergie renouvelable. Deux ans plus tard, *Le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique* contenait plusieurs nouvelles mesures centrées sur la création de marchés pour les sources d'électricité renouvelable prometteuses, notamment :

- combler 20 p. 100 des besoins en électricité du gouvernement du Canada au moyen de sources qui n'émettent pas de GES ou qui en émettent peu;
- accorder une prime d'encouragement aux distributeurs de nouvelles formes d'énergie renouvelable pour stimuler les ventes dans les marchés résidentiels et des petites entreprises;
- implanter des technologies qui n'émettent pas de GES dans les établissements gouvernementaux;
- collaborer avec les compétences intéressées à faciliter l'accès aux réseaux d'électricité pour la production émettant peu ou pas du tout de GES.

L'*Encouragement à la production d'énergie éolienne* (EPÉÉ) s'ajoute aux stratégies indiquées précédemment en offrant une nouvelle prime d'encouragement visant à accroître de 1000 mégawatts (MW) la capacité de production d'électricité au moyen de l'énergie éolienne d'ici à cinq ans. L'octroi des fonds, qui s'élèvent à 260 millions de dollars, a été annoncé dans le budget fédéral de décembre 2001.

La Stratégie de 1996 mentionnait que le partenariat avec des intervenants serait un élément clé de l'approche adoptée par le gouvernement du Canada pour appuyer les sources d'énergie renouvelable prometteuses. La notion de partenariat a donc été intégrée dès l'étape de la conception de la mesure. La prime d'encouragement offerte devrait favoriser la mise en œuvre de mesures complémentaires et susciter la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux, des distributeurs et des consommateurs d'énergie.

But de l'Encouragement à la production d'énergie éolienne

Au cours de la dernière décennie, le Canada a mis en place des installations capables de produire environ 200 MW d'énergie éolienne. L'intérêt pour cette nouvelle source d'électricité prometteuse a considérablement augmenté au cours des dernières années. Les coûts des installations de production d'énergie éolienne ont baissé constamment et, vu les énormes ressources de haute qualité au Canada, l'énergie éolienne pourrait faire partie des sources d'énergie utilisées pour combler les besoins d'électricité croissants des Canadiens. De plus, l'exploitation d'éoliennes offre l'avantage de n'émettre aucun GES. L'irrégularité inhérente à la production d'énergie éolienne, longtemps considérée comme un obstacle majeur à la généralisation de ce type d'énergie, peut être palliée en recourant à un groupement de fournisseurs d'électricité ou en puisant dans la capacité de stockage des réservoirs hydroélectriques.

Le gouvernement du Canada souhaite appuyer les efforts des gouvernements provinciaux et territoriaux, des services publics d'électricité, des producteurs d'énergie indépendants et d'autres intervenants désireux d'apprendre à produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne. À l'aide de son nouveau programme EPÉE, il accordera des fonds pour accroître de 1000 MW la capacité de production d'énergie éolienne au Canada au cours des cinq prochaines années. Durant cette période, les investissements de capitaux devraient atteindre 1,5 milliard de dollars. L'électricité provenant de cette nouvelle capacité de production et l'intérêt croissant pour l'énergie éolienne devraient contribuer à réduire les émissions de GES de trois millions de tonnes par année d'ici à 2010.

En fin de compte, le programme EPÉE contribuera à faire de l'énergie éolienne une source de production d'électricité véritablement concurrentielle en vue de respecter l'engagement prévu par le Protocole de Kyoto, qui s'applique à la période allant de 2008 à 2012. Le programme permettra aux producteurs d'explorer la possibilité de construire des parcs éoliens dans diverses régions du pays. Il consolidera l'expérience dans les domaines de la localisation d'éoliennes ainsi que la

Capacité d'énergie éolienne au Canada

Province ou territoire	MW installés
Île-du-Prince-Édouard	5
Québec	102
Ontario	3
Saskatchewan	11
Alberta	92
Yukon	1
Total	214

Nota : Au 31 décembre 2001. Données extraites du site Web de l'Association canadienne d'énergie éolienne (<http://www.canwea.org>)

construction et l'exploitation de grands parcs éoliens. L'acquisition de cette expérience et de ces connaissances, alliée aux possibilités de production d'énergie éolienne au pays, contribueront à réduire le coût lié à cette forme d'énergie et en feront une solution de plus en plus rentable pour produire de l'électricité.

Les producteurs d'énergie éolienne retenus auront droit à une prime d'encouragement équivalant à environ un cent par kilowattheure produit au cours des 10 premières années d'exploitation de leur nouveau parc éolien. Ce montant représente environ la moitié du coût excédentaire d'achat actuel de l'énergie éolienne produite dans des installations canadiennes présentant des conditions favorables. On prévoit que la prime favorisera la mise en œuvre d'autres mesures et accentuera la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux, des distributeurs et des consommateurs d'énergie. RNCan administrera le programme EPÉE et collaborera avec les autorités compétentes pour en assurer la réussite.

Le programme EPÉE s'ajoute à deux mesures fiscales touchant aux investissements dans des parcs éoliens : la déduction pour amortissement prévue pour la catégorie 43.1 et les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada. Cette dernière catégorie de frais peut être transférée aux investisseurs à l'aide d'actions accréditives. Ces mesures sont décrites en détail dans le document *Catégorie 43.1 – Guide technique* publié par RNCAN. D'autres programmes du gouvernement du Canada (voir l'Appendice C) encouragent l'essor de technologies plus efficaces et moins chères permettant de produire de l'énergie éolienne et la création de marchés de consommation.

Le programme EPÉE vise principalement à encourager la production d'électricité au moyen de grandes éoliennes pour ensuite vendre l'électricité produite sur le marché. RNCAN s'intéresse également aux possibilités commerciales des petites éoliennes servant à la consommation individuelle des utilisateurs. À cette fin, il entreprend, dans le cadre d'autres programmes, certaines mesures destinées à faire la promotion des petites éoliennes. De plus, il cherche à accroître ses activités dans ce domaine en évaluant les possibilités qui s'offrent aux petites éoliennes et à élaborer des plans et des stratégies conçus pour surmonter les obstacles venant entraver la pénétration du marché.

Principes clés

La conception et la mise en œuvre du programme EPÉE sont fondées sur les principes suivants :

Les avantages pour l'environnement : L'énergie éolienne peut contribuer à réduire les émissions de GES, et cela, de deux façons. D'abord, en augmentant de 1000 MW la capacité de production d'énergie éolienne, on se gardera de mettre en place une infrastructure servant à produire de l'électricité à partir d'autres sources, dont certaines auraient produit des émissions de GES. Ensuite, l'expansion favorisée par le programme EPÉE suscitera l'essor de technologies concrètes et amènera des gains de productivité qui permettront de réduire le coût de l'énergie éolienne et de stimuler la croissance du marché après la mise en œuvre du programme.

La rentabilité : Les ressources en énergie éolienne sont accessibles dans toutes les régions du pays, mais leur quantité et leur qualité peuvent varier d'une province à une autre. Il en va de même pour les conditions d'offre et de demande sur les marchés actuels de l'électricité. Les forces du marché devraient encourager la mise en valeur de l'énergie éolienne lorsque cette forme d'énergie représente un choix judicieux tant au point de vue commercial que sur le plan des ressources énergétiques. Elles devraient en outre déterminer les projets précis à entreprendre.

La participation des régions : Il existe des stratégies liées à l'énergie éolienne dans chaque région du pays.

Ces dernières portent tant sur le repérage et l'évaluation des ressources en énergie éolienne que sur les possibilités pour les services publics d'électricité de conclure de nouveaux contrats d'approvisionnement. Malgré les deux premiers principes, il importe que toutes les régions du pays aient l'occasion de participer au programme et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'énergie éolienne.

Le délai de mise en service : Même s'il faut relativement peu de temps pour installer une éolienne, l'aménagement d'un grand parc éolien exige des études d'évaluation approfondies et des examens techniques pointus. En prévoyant suffisamment de temps pour mettre en service des installations capables de produire 1000 MW, on se donne la possibilité de réaliser des projets de qualité supérieure, tout en offrant des possibilités d'action au secteur manufacturier canadien.

L'efficacité et la transparence du programme : En réduisant au minimum les coûts d'administration du programme, on fait en sorte que les fonds du gouvernement du Canada sont utilisés de manière à offrir un maximum de possibilités de croissance à l'industrie éolienne. La transparence du processus de prise de décision et de mise en œuvre incitera l'industrie et d'autres intervenants à adopter le programme.

Aspects du programme

Le programme EPÉÉ a été conçu par des fonctionnaires de RNCan et de Finances Canada, sans oublier la participation importante de différents intervenants. Le programme EPÉÉ est un programme discrétionnaire qui sera administré par RNCan et mis en œuvre selon la formule à contribution, définie aux termes de la *Politique concernant les paiements de transfert* du Conseil du Trésor.

En vertu de ce type de programme, aucune partie n'a droit à un paiement à moins que le ministère responsable (soit RNCan) ait signé une entente de contribution avec la partie.

Les conditions détaillées figurent dans les prochaines sections du présent document. RNCan se réserve le droit de modifier les conditions du programme, mais, avant que ces modifications prennent effet, il s'assurera de consulter et d'informer les intervenants à l'avance en vue de limiter les répercussions financières. Sous réserve du libellé exact des ententes individuelles, les modifications apportées aux conditions n'auraient aucun effet sur des ententes de contribution déjà signées. Les renseignements de nature privée portant sur des projets soumis par des participants éventuels seront tenus strictement confidentiels, selon les limites prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux exigences des *Comptes publics du Canada*, RNCan rendra public le montant initial de la subvention accordée en vertu de chaque entente de contribution ainsi que la somme annuelle versée à chaque bénéficiaire.

Le programme EPÉÉ est un programme d'une durée de 15 ans qui est doté d'un budget de 260 millions de dollars versé en vue de mettre en place des installations capables de produire 1000 MW d'énergie éolienne au cours des cinq prochaines années. Le programme propose aux participants une prime d'encouragement, dont le paiement s'échelonne sur 10 autres années. Les frais administratifs du programme devraient s'élever à 5 millions de dollars, répartis sur 15 ans, et serviront à financer la négociation des ententes, le versement de

Profil financier actuel

Exercice	M\$
2002-2003	1
2003-2004	5
2004-2005	11
2005-2006	17
2006-2007	23
2007-2008	26
2008-2009	26
2009-2010	26
2010-2011	26
2011-2012	26
2012-2013	24
2013-2014	20
2014-2015	15
2015-2016	10
2016-2017	4
Total	260

la prime aux participants et les activités de vérification et d'évaluation requises aux termes des politiques administratives du gouvernement du Canada. Le reste des fonds – 255 millions de dollars – sera versé aux producteurs à titre de prime. RNCan vérifiera que les engagements financiers pris en vertu des ententes de contribution signées ne dépassent pas cette somme.

En admettant que l'on accorde une prime moyenne de un cent par kilowattheure sur 10 ans, le programme EPÉÉ serait en mesure d'encourager la production de 2 550 gigawattheures (ou 2,6 millions de kilowattheures) par an au Canada.

Le fonds de 260 millions de dollars sera mis à la disposition de RNCan selon un profil annuel préétabli. Le montant du financement augmentera progressivement au cours des cinq premières années

du programme, soit à un rythme qui suppose un accroissement progressif du nombre de participants. Pendant les cinq années suivantes, les fonds déboursés atteindront 26 millions de dollars par an, vu que la prime sera versée sur la pleine capacité de production, fixée à 1000 MW. Les fonds versés annuellement diminueront progressivement dans les cinq dernières années du programme, car les premiers participants n'auront plus droit à la prime après 10 ans.

Conclusion

Le programme EPÉÉ s'inspirera des connaissances acquises par des pionniers de l'industrie au Canada et de l'expérience tirée de la mise en service des 200 premiers MW. Une étude effectuée par RNCan en 1992 chiffrait le potentiel technique de l'énergie éolienne au Canada à 28 000 MW si l'on appliquait des contraintes strictes sur l'aptitude du réseau actuel à absorber l'énergie éolienne. Plus récemment, dans le cadre du processus de consultation national sur le changement climatique au Canada, la Table de l'industrie de l'électricité relevait l'énergie éolienne en tant que technologie prometteuse importante n'émettant aucun GES.

Dans quelle mesure l'énergie éolienne peut-elle jouer un rôle de chef de file en matière de production d'électricité pour répondre aux besoins croissants des Canadiens? Le programme EPÉÉ aidera à répondre à cette question. Accroître la capacité de production de 1000 MW au moyen de l'énergie éolienne représente encore peu comparativement à la capacité totale

actuelle de production d'électricité du Canada. Cependant il s'agit là d'un bon départ pour encourager le pays à atteindre une capacité de production de 10 000 MW en 2010, objectif que s'est fixé l'Association canadienne d'énergie éolienne, et une plus grande capacité de production dans les décennies à venir.

APPENDICE A : CONDITIONS DU PROGRAMME EPÉÉ

Critères d'admissibilité de base

Le programme EPÉÉ est un programme discrétionnaire. RNCAN verse une prime d'encouragement uniquement aux bénéficiaires admissibles qui ont signé une entente de contribution avec RNCAN.

RNCAN envisage de signer une entente de contribution avec des bénéficiaires éventuels, et pour des parcs éoliens prévus, qui répondent aux critères exposés ci-après.

BÉNÉFICIAIRE ADMISSIBLE

Le bénéficiaire admissible (BA) est une entreprise, une institution ou un organisme (par exemple, un producteur d'énergie indépendant, une société d'État provinciale, un service public d'électricité ou une coopérative de production d'énergie) qui est propriétaire d'un parc éolien admissible (PEA) situé au Canada (voir la définition du terme ci-après) et qui s'emploie à produire de l'électricité afin de la vendre au Canada ou d'approvisionner les membres d'une coopérative.

Pendant la durée du programme, la somme maximale payable à un BA s'élève à 64 millions de dollars. Pour faire appliquer cette exigence, RNCAN inclura dans cette somme tous les montants alloués aux termes du programme et payables au BA ou à d'autres entreprises ou organismes qui sont sous la propriété ou la responsabilité commune du BA.

Clause concernant le financement en double

Si le BA a obtenu, pour la construction et l'exploitation du PEA, une aide financière importante dans le cadre d'autres programmes du gouvernement du Canada, on peut refuser de lui verser la prime prévue par le programme EPÉÉ pour le PEA proposé ou réduire le montant de la prime versée.

PARC ÉOLIEN ADMISSIBLE

Un parc éolien admissible (PEA) est une installation de production d'électricité au Canada qui sera construite ou pour laquelle seront entrepris des travaux d'agrandissement clairement délimités. Il doit répondre aux critères suivants :

Parc éolien : Un PEA est un parc éolien qui produit de l'électricité grâce à la conversion directe de l'énergie éolienne à l'aide d'éoliennes.

Nouvelles éoliennes : Le PEA doit comprendre de nouveaux composants, dont des éoliennes, des tours, des génératrices et des pales.

Période d'admissibilité : Le PEA doit être mis en service entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2007 inclusivement. Les parcs éoliens qui étaient en construction (c'est-à-dire que les fondations des éoliennes étaient coulées) à l'annonce du programme (10 décembre 2001) ne sont pas admissibles.

Capacité minimale admissible : Le PEA doit avoir une capacité nominale d'au moins 500 kW. La capacité nominale est la somme de la capacité nominale des génératrices installées dans la nacelle de chaque éolienne qui compose le PEA.

Dans le cas des PEA situés au nord du 60^e parallèle et des PEA qui fournissent de l'électricité à un site éloigné sans accès raisonnable au principal réseau d'électricité de l'Amérique du Nord, la capacité minimale admissible est de 20 kW.

LES ÉOLIENNES À DES FINS D'ESSAI

L'électricité produite par une éolienne à des fins d'essai installée en vertu de la disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale concernant les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie

au Canada n'est pas admissible à l'incitatif. Selon cette disposition, le coût d'acquisition et les frais d'installation d'une éolienne d'essai sont déductibles à 100 p. 100 et peuvent être financés à l'aide d'actions accréditives.

Processus d'approbation : « Premier à construire, premier servi »

RNCan signe une entente de contribution avec le BA au début de la construction du PEA, comme il est décrit aux étapes 2 et 3 ci-après. Les frais engagés lors des premières étapes de l'élaboration du projet sont couverts par le participant et ne donnent droit à aucun financement en vertu du programme EPÉÉ.

CAPACITÉ MINIMALE ET MAXIMALE INITIALE PAR PROVINCE OU TERRITOIRE

Afin que toutes les régions du pays aient la possibilité de participer au programme, une capacité minimale initiale de 10 MW est réservée à chaque province et de 1 MW, à chaque territoire. De même, pour éviter qu'une seule ou quelques-unes des provinces s'approprient rapidement les fonds, ce qui réduirait énormément les possibilités pour les autres provinces, une capacité maximale de 300 MW par province est établie au départ.

Ces minimums et maximums sont fixés comme limites initiales et seront passés en revue de façon constante après la deuxième année du programme pour s'assurer que RNCan atteint ses objectifs.

PROCESSUS D'APPROBATION GÉNÉRAL

Pour avoir droit à la prime d'encouragement, il faut franchir quatre étapes.

Étape 1 : Inscription initiale (lettre d'intérêt)

Les participants intéressés par le programme EPÉÉ sont invités à manifester leur intérêt par une lettre adressée à RNCan (voir Appendice B). Cette dernière doit inclure les renseignements suivants :

- a) Identification du participant (nom de l'entreprise et personne-ressource);

- b) Province ou territoire du parc éolien proposé;
- c) Capacité estimative du parc éolien;
- d) Date prévue de mise en service;
- e) Emplacement envisagé dans la province ou le territoire;
- f) Production annuelle moyenne prévue du PEA;
- g) Acheteur éventuel de l'énergie produite (par exemple, le service public d'électricité, un réseau d'énergie commun).

Au moment où RNCan reçoit une lettre d'intérêt, il fait parvenir un accusé de réception au participant.

RNCan examine les lettres d'intérêt au fur et à mesure qu'il les reçoit et vérifie que chaque participant et chaque parc éolien proposé répond aux critères d'admissibilité de base établis dans le présent document. RNCan communique avec le participant dans le mois qui suit la date de réception de la lettre d'intérêt pour confirmer l'inscription du projet en vertu du programme EPÉÉ.

RNCan inscrit toutes les lettres d'intérêt qui satisfont aux critères d'admissibilité de base, sans se préoccuper de la limite de capacité fixée à 1000 MW aux termes du programme EPÉÉ. L'inscription d'un projet ne laisse aucunement entendre que RNCan signera une entente de contribution avec le participant.

À l'inscription de chaque projet, RNCAN affiche dans la section publique de son site Web les renseignements transmis par chaque participant éventuel concernant les quatre premiers points de l'inscription initiale. RNCAN affiche également la date d'enregistrement de chaque lettre d'intérêt. Cet affichage vise à assurer un processus juste et équitable pour tous les participants éventuels qui ont présenté une demande dans le cadre du programme ou qui comptent le faire.

Une période minimale de quatre mois (à compter de la date d'enregistrement de la lettre d'intérêt par RNCAN) est nécessaire avant que le participant puisse passer à la deuxième étape du processus d'approbation.

Étape 2 : Description détaillée du projet

Pour pouvoir signer une entente de contribution en vertu du programme EPÉE, le participant éventuel doit soumettre à RNCAN une description détaillée qui démontre son engagement envers le projet et qui prouve que le projet est sur le point d'être concrétisé. Le participant peut présenter la description détaillée du projet n'importe quand après la période d'inscription initiale de quatre mois. RNCAN traite les descriptions au fur et à mesure qu'il les reçoit. Il incombe au participant de vérifier que RNCAN a reçu les renseignements appropriés, y compris tout complément d'information pertinent à l'analyse du dossier.

La description détaillée du projet doit comprendre les renseignements suivants :

- a) Identification du participant (nom de l'entreprise et personne-ressource);
- b) Nom du PEA;
- c) Emplacement précis du PEA proposé;
- d) Capacité du PEA proposé;
- e) Date prévue de mise en service;
- f) Production annuelle moyenne prévue du PEA dont les caractéristiques techniques des éoliennes qui seront utilisées;
- g) Description des étapes du processus d'évaluation de la ressource éolienne et vitesse annuelle moyenne du vent enregistrée sur le site;

- h) Description des diverses étapes de construction proposées, dont les dates de début des travaux;
- i) Renseignements détaillés sur le participant (p. ex., nom, situation juridique, propriété, instance de constitution en société, type d'activité, numéro d'enregistrement de l'entreprise);
- j) Acheteur éventuel de l'énergie produite (par exemple, le service public d'électricité, un réseau d'énergie commun), dont l'achat annuel moyen prévu;
- k) Autres sources de financement gouvernementales.

Pour démontrer son engagement envers le projet et pour prouver que le projet est sur le point d'être concrétisé, le participant doit également fournir les renseignements suivants :

- l) Preuve que le participant a des droits d'accès au terrain requis (soit contrat de licence, bail, contrat de servitude, etc.);
- m) Lettre d'approbation du projet par les autorités municipales ou régionales;
- n) Preuve que le projet a reçu un permis des autorités provinciales ou territoriales chargées de la protection de l'environnement et d'autres permis pertinents;
- o) Lettre d'approbation concernant l'interconnexion et le transport d'électricité signée par l'entreprise de transport ou par le service public d'électricité, et description de la méthodologie pour effectuer la lecture du compteur par un tiers (voir la section intitulée Exigences administratives);
- p) Lettre d'approbation de Transports Canada (réglementation sur les tours);
- q) Lettre d'intention des partenaires financiers ou autre document prouvant la capacité financière de mener à bien le projet;
- r) Présentation d'une évaluation environnementale qui se conforme aux exigences fixées par RNCAN en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

Au moment où RNCAN reçoit la description détaillée du projet, il vérifie que tous les renseignements

nécessaires ont été soumis. Il fait alors parvenir au participant un accusé de réception de la description détaillée du projet.

RNCan disposera de 30 jours ouvrables pour étudier les documents et évaluer si le participant démontre son engagement envers le projet et prouve que le projet est sur le point d'être concrétisé. Si toute l'information exigée n'est pas fournie, le processus d'examen sera retardé.

Après examen concluant de la description détaillée du projet et sous réserve des autres conditions du programme, notamment la disponibilité des fonds, RNCan signe une entente de contribution avec le participant éventuel, indiquant que ce dernier est un BA aux termes du programme EPÉÉ. La signature de l'entente de contribution est conditionnelle à certains critères : RNCan doit confirmer que l'évaluation environnementale respecte bel et bien les exigences énoncées dans la LCÉE et doit émettre un avis confirmant le début de la construction dès que les modalités décrites à l'étape 3 (ci-après) sont remplies.

Le participant éventuel devient officiellement un BA dès qu'il a signé une entente de contribution avec RNCan. La signature d'une telle entente signifie que le BA a droit à une part préétablie de la contribution de 255 millions de dollars au titre du programme.

RNCan met à jour les renseignements dans la section publique de son site Web pour indiquer que le participant a droit à une affectation de fonds conditionnelle.

Étape 3 : Début de la construction

Après avoir signé une entente de contribution dans le cadre du projet, le BA dispose de trois mois pour montrer que le PEA est en construction en soumettant les renseignements suivants :

- a) Lettre d'approbation de financement signée par une autorité financière;
- b) Lettre d'un constructeur d'éoliennes confirmant le bon de commande des éoliennes, la capacité

nominale totale commandée et la date de livraison prévue;

- c) Le cas échéant, lettre d'un service public d'électricité ou d'un autre acheteur confirmant la signature du contrat d'achat d'énergie et indiquant la production annuelle moyenne prévue destinée à la vente;
- d) Rapport faisant état du début des travaux de préparation de l'emplacement (par exemple, une description du site, l'information sur les travaux d'ingénierie liés au projet) et de la confirmation de la date de mise en service.

Au moment où RNCan reçoit les renseignements énumérés précédemment, il en vérifie l'exactitude et publie un avis confirmant le début de la construction. Cependant, l'évaluation environnementale doit être approuvée avant le début des travaux de construction de manière à respecter les exigences de l'entente de contribution, énoncées à l'étape 2. Si les renseignements précités ne sont pas transmis durant le délai imparti, l'entente de contribution sera résiliée et le projet, retiré du processus d'approbation du programme EPÉÉ. Le participant peut présenter une nouvelle demande, mais il doit reprendre l'étape d'inscription initiale (étape 1).

Après avoir fait parvenir au BA l'avis confirmant le début de la construction, RNCan affiche dans la section publique de son site Web les renseignements transmis par le participant concernant les cinq premiers points de la description détaillée du projet, à l'étape 2 décrite précédemment. L'affichage vise à informer d'autres participants éventuels sur les possibilités restantes de participer au programme EPÉÉ.

Étape 4 : Mise en service du projet

Le BA doit faire parvenir à RNCan un rapport de mise en service signé par un ingénieur professionnel inscrit au Canada. Ce rapport précise la date de mise en service du parc éolien, sa capacité nominale et sa production annuelle prévue en fonction de l'évaluation de la ressource éolienne à long terme.

Si le BA ne peut mettre en service l'ensemble des éoliennes du parc dans l'année qui suit la publication par RNCAN de l'avis confirmant le début de la construction, le participant doit démontrer à RNCAN son aptitude à parachever le parc éolien proposé dans un délai acceptable pour RNCAN. À moins que le BA puisse offrir des assurances satisfaisantes quant à son aptitude à parachever le projet dans un délai acceptable pour RNCAN, ce dernier publiera un avis de résiliation de l'entente. Si la date de mise en service est reportée à un autre exercice financier, le montant de la prime versée est automatiquement modifiée en conséquence.

Dès que RNCAN reçoit un rapport de mise en service qui, après examen, est jugé satisfaisant, il met à jour la section publique de son site Web pour indiquer que le projet est en marche. Le BA peut demander la prime d'encouragement selon les conditions établies dans l'entente de contribution. Ces conditions figurent dans le présent document sous Conditions d'obtention de la prime d'encouragement.

Processus d'approbation rationalisé pour 2002-2003

La construction et la mise en service d'installations entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003 ont suscité un intérêt marqué. Pour faciliter la réalisation de ces projets, un processus rationalisé a été élaboré. Toute entente de contribution signée en vertu de ce processus sera résiliée si le PEA n'est pas mis en service au plus tard le 31 mars 2003.

Le processus rationalisé est identique au processus général exposé précédemment, sauf que :

- l'étape de l'inscription initiale (étape 1) n'est pas requise;
- la description détaillée du projet en vertu de l'étape 2 peut être soumise n'importe quand avant le 30 septembre 2002;
- les descriptions reçues avant le 30 avril 2002 seront considérées comme ayant été reçues à cette date;
- le PEA doit être mis en service au plus tard le 31 mars 2003.

Conditions d'obtention de la prime d'encouragement

PAIEMENT

Période de paiement

On peut demander une prime pour la production d'électricité admissible totale d'un PEA à partir du jour suivant la date de mise en service de la dernière éolienne du PEA jusqu'à la date du dixième anniversaire de la mise en service.

Construction progressive

RNCAN accepte la mise en service progressive des PEA dans les cas où le PEA fait face à des difficultés techniques durant la construction ou lorsque la construction du PEA devait se faire progressivement. À cet égard, les PEA doivent toutefois compter un maximum de deux phases distinctes pour lesquelles des rapports de mise en service distincts doivent être

soumis à RNCAn. La deuxième phase doit être menée à bien dans les six mois suivant la mise en service de la première phase, et le montant de la prime sera versé selon la date de mise en service du PEA.

Production admissible

La production admissible à la prime est la production nette mesurée au point du premier transfert de propriété. La « production nette » est la production brute d'énergie du PEA à laquelle on a retranché l'énergie utilisée pour exploiter le PEA et les pertes de lignes au point de transfert de propriété.

Le BA doit tenir des dossiers comptables distincts pour la production nette du PEA, notamment les factures des ventes faites au premier acheteur de l'électricité produite. L'électricité vendue par l'acheteur n'est pas admissible à la prime.

Production annuelle maximale admissible

L'entente de contribution précise la production maximale admissible à la prime au cours d'une année, c'est-à-dire la production annuelle escomptée du PEA qui figure dans la description détaillée du projet acceptée par RNCAn.

Au cours d'une année, si la production admissible est supérieure à la production annuelle maximale admissible, le BA peut demander que l'excédent de production devienne un crédit pour une année où la production admissible serait inférieure à la production annuelle maximale admissible. De même, si la production admissible d'une année est inférieure à la production moyenne annuelle admissible, le BA peut utiliser cet écart comme crédit pour les années de surproduction, sous réserve de la disponibilité des fonds de RNCAn.

Les participants doivent noter que la production totale que peuvent demander l'ensemble des BA en vertu du programme ne saurait dépasser 25 500 gigawattheures et que RNCAn ne ménagera aucun effort pour atteindre cet objectif.

Montant de la prime d'encouragement

La prime pour chaque kilowattheure de production admissible est versée comme suit :

- un PEA mis en service après le 31 mars 2002 et au plus tard le 31 mars 2003 reçoit 0,012 \$ par kilowattheure;
- un PEA mis en service après le 31 mars 2003 et au plus tard le 31 mars 2006 reçoit 0,010 \$ par kilowattheure;
- un PEA mis en service après le 31 mars 2006 et au plus tard le 31 mars 2007 reçoit 0,008 \$ par kilowattheure.

Montant maximal payable à un bénéficiaire

L'entente de contribution précise le montant maximal payable au bénéficiaire durant la période de paiement de 10 ans. Ce maximum équivaut à la production annuelle maximale admissible, multipliée par le montant de la prime, le tout étant multiplié par 10 ans.

Partenariats et cœntreprises

Le partenaire ou l'exploitant général d'une cœntreprise ou de ce type de partenariat devrait demander la prime au nom de tous les propriétaires, en divulguant le nom des propriétaires et leur part respective de propriété du parc éolien. Le partenaire ou l'exploitant général se doit de respecter les exigences de tenue de dossier et de vérification, pour le compte de la cœntreprise, et est considéré comme le BA au nom de la cœntreprise.

RNCAn vérifie que le montant maximal payable au BA pour la durée du programme ne dépasse pas le montant maximal payable à un bénéficiaire. De plus, RNCAn s'assure que le montant maximal que reçoit chaque propriétaire pour toute la durée du programme et selon la part qu'il possède dans le PEA et tout autre montant payable pour d'autres PEA, n'excèdent pas le montant maximal établi payable à un bénéficiaire.

Clause de contribution remboursable

Toute entente de contribution comprend une clause de contribution remboursable, qui s'applique si le BA touche, à un certain moment de la période de paiement

de 10 ans, d'importants revenus liés à la vente d'électricité produite par le PEA en sus de la valeur marchande normalisée. Aux fins de la présente clause, les revenus s'entendent de la vente de l'électricité comme telle et des qualités environnementales de la source d'énergie, à l'exclusion de l'incitatif du programme EPÉÉ.

Le BA est chargé de calculer la valeur excédentaire touchée (VET), c'est-à-dire le revenu cumulatif obtenu de la vente d'électricité produite par le PEA depuis sa mise en service, en sus de la valeur marchande normalisée. Tous les ans, et ce, après la troisième année d'activité, le BA est tenu de fournir à RNCAN le montant de la VET. La valeur marchande normalisée est la valeur financière obtenue en multipliant le nombre de kilowattheures produits depuis la mise en service du PEA par le prix du marché standard défini comme suit :

- pour les PEA d'une capacité allant jusqu'à 5 MW : 0,14 \$ le kilowattheure;
- pour les PEA d'une capacité de plus de 5 MW et de moins de 10 MW : 0,12 \$ le kilowattheure;
- pour les PEA d'une capacité de 10 MW et plus : 0,10 \$ le kilowattheure.

On peut utiliser des valeurs plus élevées dans des marchés très particuliers, comme ceux des régions éloignées.

Si le montant de la VET est supérieur au montant total de la prime versée par RNCAN au BA pour la production du PEA depuis sa mise en service en vertu du programme EPÉÉ, RNCAN suspendra le paiement de la prime.

Si le montant de la VET est supérieur à deux fois le montant total de la prime versée par RNCAN, le BA remboursera RNCAN de toute somme dépassant ce niveau, jusqu'à concurrence du total de la prime.

Pour calculer la VET des années suivantes, le BA doit exclure de ses revenus tout remboursement à RNCAN et la prime que RNCAN lui a versée.

Le paiement de l'incitatif peut reprendre n'importe quand à partir du moment où ces conditions ne s'appliquent plus.

ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT

Le calcul de la production admissible n'inclut pas l'électricité produite par un PEA et achetée par le gouvernement du Canada, dans le cadre de son engagement à combler 20 p. 100 de ses besoins en électricité au moyen de formes d'énergie de ce genre (annoncé dans le *Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique*).

TRANSFERT

Avant de transférer la propriété de tout ou partie du PEA, le BA peut demander à RNCAN si l'acheteur proposé est admissible au programme EPÉÉ. Le BA produit un avis écrit au sujet du transfert de propriété de tout ou partie du PEA mentionnant le nom et l'adresse du bénéficiaire du transfert et le fait parvenir à RNCAN dans les 30 jours précédant le transfert. RNCAN détermine alors si le nouveau propriétaire est admissible au programme EPÉÉ. L'admissibilité est basée sur le montant maximal établi payable à un bénéficiaire et sur d'autres conditions du programme. Si le nouveau propriétaire n'est pas admissible, RNCAN ne consent pas à la cession de l'entente de contribution au nouveau propriétaire. Dans le cas contraire, RNCAN consent à la cession de l'entente de contribution au nouveau propriétaire.

Si la propriété d'une partie du PEA est transférée, RNCAN exige que le nouveau propriétaire effectue un comptage distinct, comme le décrivent les présentes conditions.

Exigences administratives

DROITS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

Le bénéficiaire

- tient des comptes et des livres pertinents sur la production nette du PEA, notamment les factures de la vente de l'électricité au premier acheteur, pendant trois ans à partir du dernier paiement de la prime;
- tient des comptes et des livres pertinents sur la production nette du PEA, notamment des rapports certifiés sur la vérification de la production nette, si le participant produit de l'électricité admissible à des fins de consommation personnelle ou si le participant est un service public d'électricité intégré, et ce, pendant trois ans à partir du dernier paiement de la prime;
- permet aux représentants du Ministre de vérifier et d'inspecter ses comptes et ses livres ou d'en faire une copie à tout moment raisonnable pendant trois ans à partir du dernier paiement de la prime;
- donne aux représentants autorisés de RNCAN la possibilité de vérifier et d'inspecter le PEA et les installations connexes;
- transmet aux représentants autorisés de RNCAN des renseignements qu'ils peuvent exiger, de manière raisonnable et occasionnelle, concernant les documents dont il est question aux présentes;
- rembourse rapidement à RNCAN les paiements excédentaires constatés lors d'une vérification.

INTERCONNEXION ET COMPTAGE DISTINCT

Le PEA doit avoir et conserver une connexion avec une ligne de distribution ou de transmission, conformément au code de la province ou du territoire dans lequel il est situé.

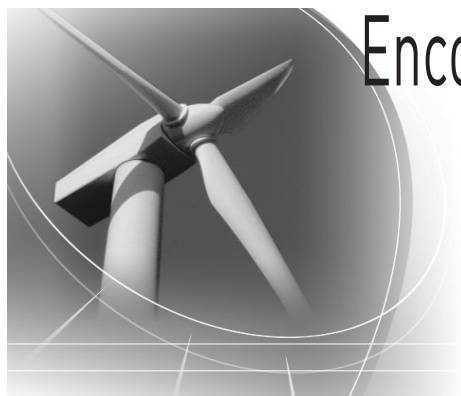
Un compteur mesure la production du PEA au point d'interconnexion. Il doit être contrôlé par un tiers (un service public d'électricité, une entreprise de transport de l'électricité ou un groupement d'échange d'électricité) indépendant du BA. Le compteur doit être accessible pour vérification par RNCAN.

Dans certains cas, il se peut que le PEA ne puisse répondre à ce critère sans engager des coûts financiers importants. Par exemple, l'électricité provenant d'autres sources peut être transportée au moyen de l'interconnexion utilisée par le PEA, et un seul compteur installé à la sous-station ne relèverait pas la seule production du PEA. Dans de tels cas, le BA doit soumettre une proposition d'interconnexion et de comptage à laquelle RNCAN, après étude, peut consentir s'il est convaincu que la production du PEA est mesurable et vérifiable de manière satisfaisante.

DEMANDE DE PAIEMENT

Le BA doit soumettre à RNCAN une demande de paiement qui couvre chaque trimestre prenant fin aux dates suivantes : les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Les demandes ayant trait à un exercice donné doivent être reçues au plus tard le 15 avril de l'exercice suivant. L'exercice du gouvernement du Canada commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Dès réception de la demande, y compris du registre des ventes et d'autres documents requis, RNCAN voit au paiement de la demande dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande.

APPENDICE B : FORMULAIRE D'INSCRIPTION INITIALE DE PROJETS

Encouragement à la production d'énergie éolienne (EPÉE)

Lettre d'intérêt Inscription initiale de projets*

Date de soumission : / /
A / M / J

a. Identification du participant (nom de l'entreprise et personne-ressource) :

Personne-contact :

b. Province ou territoire du parc éolien proposé :

c. Capacité estimative du parc éolien :

d. Date prévue de mise en service :

e. Emplacement envisagé dans la province ou le territoire :

Mois / Année

f. Production annuelle moyenne prévue (GWh) :

g. Acheteur éventuel de l'énergie produite :

P.S. : L'information du questionnaire ci-dessus de a à d, sera publiée sur le site web de RNCan (<http://www.rescer.gc.ca/epée>)

Signature du participant et son titre

Date d'inscription de la lettre d'intérêt (réservé à RNCan)

Numéro d'inscription (SVP donnez ce numéro sur toutes correspondances ultérieures)

Postez ou faxez la lettre d'intérêt à :

Encouragement à la production d'énergie éolienne (EPÉE)
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth, 20^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Télécopieur : (613) 947-0373

* Advenant le cas où certaines informations demandées ci-haut manqueraient, il en résulterait un rejet immédiat de votre lettre d'intérêt.



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Canada

APPENDICE C : PROGRAMMES CLÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA LIÉS AUX SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DE REMPLACEMENT

Programmes d'énergies renouvelables

PROGRAMME DES TECHNIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Programme permet de partager le coût des activités de recherche et de développement du secteur privé de manière à réduire le coût et à améliorer la fiabilité des technologies canadiennes prometteuses liées à des sources d'énergie renouvelable comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la biomasse et les technologies novatrices portant sur les petites centrales hydroélectriques.

PROGRAMME DU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

En vertu du Programme, un logiciel convivial d'analyse de projets se rapportant à des sources d'énergie renouvelable – RETScreen® International – a été conçu pour aider les planificateurs et les décideurs à étudier des projets résultant de l'utilisation de l'énergie renouvelable dès les premières étapes essentielles de planification en offrant des données techniques et des services connexes.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX SYSTÈMES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Programme vise à susciter la demande du marché en ce qui concerne des systèmes de chauffage et de refroidissement commerciaux fiables et rentables, en offrant une prime aux entreprises et aux institutions qui choisissent d'installer un système d'énergie renouvelable admissible.

ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le programme d'encouragement à la production s'étend sur 15 ans et est doté d'un budget de 260 millions de dollars. Il appuie la construction d'installations capables

de produire 1000 MW en énergie éolienne d'ici à cinq ans. L'incitatif sera accessible pendant les 10 premières années de production, et contribuera à apporter une source de revenus stable à long terme.

ACHATS D'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Le gouvernement du Canada s'est engagé à acheter 20 p. 100 des besoins fédéraux d'électricité de sources d'énergie renouvelable prometteuses qui produisent peu ou pas d'émissions. Des ententes d'achats ont déjà été conclues avec l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan. Cette initiative est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat composé de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

PROGRAMME DE STIMULATION DE MARCHÉ

Le gouvernement du Canada offre un incitatif financier limité aux détaillants de vente d'électricité pour stimuler la vente d'électricité provenant de sources prometteuses d'énergies renouvelables (c'est-à-dire l'énergie « verte »).

PROGRAMME DE LA TECHNOLOGIE DANS LES TRANSPORTS

Ce programme permet de collaborer avec l'industrie en vue de concevoir et de mettre en valeur des techniques de transport de pointe qui contribuent à réduire au minimum les incidences environnementales, à offrir des possibilités d'emplois, à accroître la prospérité et à protéger la pérennité de nos ressources énergétiques.

Autres programmes dignes de mention

MESURES D'ACTION PRÉCOCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE (TEAM)

Le présent programme offre des fonds complémentaires en vue d'appuyer des mesures précoces prises en vue de faire valoir et de mettre à l'essai des technologies visant à réduire les émissions de GES, au pays et à l'étranger, tout en soutenant le développement économique et social.

TECHNOLOGIES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE CANADA

L'organisme gère un fonds de 100 millions de dollars servant à mettre à l'essai et à encourager l'essor de nouvelles technologies environnementales, en particulier celles qui visent à réduire les émissions de GES, et il agit indépendamment du gouvernement du Canada.

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA (PTC)

En vertu de PTC, Industrie Canada offre des contributions remboursables en vue de financer des projets de démonstration et des projets pilotes visant à favoriser l'essor commercial de nouvelles technologies canadiennes, notamment les technologies qui utilisent des sources d'énergie de remplacement.

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

De concert avec PTC, le Conseil national de recherches du Canada propose des contributions financières pour faciliter le déploiement de technologies énergétiques canadiennes, centrées sur de petits projets qui se réalisent rapidement.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements sur le programme EPÉE
ou pour obtenir d'autres exemplaires de la présente publication, veuillez communiquer avec :

Encouragement à la production d'énergie éolienne
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 20^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Téléphone : 1 877 722-6600 (sans frais)
Télécopieur : (613) 947-0373
Courriel : epee@rncan.gc.ca
Site Web : <http://www.rescer.gc.ca/epee>

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'énergie éolienne ou sur d'autres sources d'énergie renouvelable,
consultez le site Web du Réseau canadien des énergies renouvelables
à l'adresse <http://www.rescer.gc.ca>.

